

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2013**

ETAIENT PRESENTS

M. François DELIGNÉ - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Nathalie HATTON ASENSI (à partir du point : Désignation des membres de la Commission Enfance / Petite Enfance, pouvoir à Mme Anne SOLET) - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LETARNEC - Mme Armelle LE BRAS CHOPARD - M. Robert CADALBERT - Mme Marie-Claude BOURDON (à partir du point : Détermination du nombre de représentants des communes membres au sein de la CASQY, pouvoir à Mme Jacqueline ODE) - M. Philippe MAINE (à partir du point : Acquisition à titre gratuit de la parcelle BL11 au cimetière paysager, pouvoir à Mme Geneviève TRAMCOURT) - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - M. Bernard TABARIE - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Gabriel CIMINO (à partir du point : Subvention à l'ANDEV, pouvoir à M. Stéphane OLIVIER) - Mme Zora DAIRA - Mme Anne SOLET - M. Lassaâd AMICH - Mme Geneviève TRAMCOURT - Mme Virginie VAIRON - M. Vincent DUREUIL - M. Jilali REMAOUN (à partir du point : Adoption des règlements intérieurs des structures de la petite enfance) - Mme Diane KHIER.

ABSENTS EXCUSES

Mme Geneviève SAGBOHAN, pouvoir à Mme Marie-Christine LETARNEC.
M. Yannick OUVRARD.
Mme Danielle HAMARD, pouvoir à M. Philippe BONANNI.
M. Patrick PLANQUE, pouvoir à Mme Armelle LE BRAS CHOPARD.
Mme Danièle VIALA, pouvoir à M. Benoit FERRÉ.
Mme Michelle BOCK, pouvoir à M. Roger ADÉLAÏDE.
M. Gilles BRETON, pouvoir à M. Bernard TABARIE.
M. Régis SCHILARDI, pouvoir à M. Yves MACHEBOEUF.
M. Thierry CARRENO, pouvoir à M. Vincent DUREUIL.

ABSENTS NON EXCUSES

M. Julien OECHSLI.
Mme Elvire GUEYE.

SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Malika REBOULET comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2013

	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	
2013-07-73	Désignation des membres de la commission municipale Enfance / Petite Enfance.	Page 4
2013-07-74	Election des membres du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.	Page 5
2013-07-75	Détermination du nombre de représentants des communes membres au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de la réforme des Collectivités Territoriales.	Page 5
	<u>PERSONNEL</u>	
2013-07-76	Mise à jour du tableau des effectifs.	Page 7
2013-07-77	Mise à jour des logements de fonction.	Page 9
	<u>FINANCES</u>	
2013-07-78	Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine 2012.	Page 9
2013-07-79	Décision modificative n°1.	Page 9
2013-07-80	Complément de subvention en faveur de l'Association Comm@ssoc.	Page 10
2013-07-81	Signature d'une convention et versement d'une subvention à l'Association Arts & Cités dans le cadre d'une classe à Projet Artistique et Culturel.	Page 11
2013-07-82	Subvention en faveur de l'Association Nationale des Directeurs d'Education des Villes (ANDEV).	Page 11
	<u>CULTURE</u>	
2013-07-83	Autorisation donnée au Maire de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France des subventions pour l'équipement culturel La Ferme de Bel Ebat pour la saison 2013/2014.	Page 12
2013-07-84	Convention de mise en place d'une vente de billets informatisée et partagée entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Guyancourt.	Page 13
	<u>PETITE ENFANCE</u>	
2013-07-85	Adoption des règlements intérieurs des structures de la Petite Enfance.	Page 14
	<u>ECOLOGIE URBAINE</u>	
2013-07-86	Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.	Page 15

TRAVAUX

2013-07-87	Lancement du marché de prestations d'entretien et de collecte des horodateurs sur le territoire de la Commune de Guyancourt.	Page 16
2013-07-88	Lancement du marché relatif aux prestations de propreté de voiries.	Page 16

URBANISME

2013-07-89	Convention de commercialisation de l'opération immobilière "Chagall" entre la Ville de Guyancourt et la Société Eiffage Immobilier Ile de France.	Page 17
2013-07-90	Echange des parcelles Châteauneuf/Lurçat - actualisation des références cadastrales suite à divisions de terrains.	Page 18
2013-07-91	Acquisition à titre gratuit de la parcelle BL11 au cimetière paysager.	Page 19

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2013.

Le compte-rendu de la séance du 29 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

Communications

Monsieur le Maire fait un point sur le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF), rappelant son impact sur les finances locales.

La modification des critères déterminant la contribution des communes au FSRIF est inacceptable en l'état et un recours sera donc introduit au Tribunal Administratif contre l'arrêté de notification du Préfet de Région.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Yves MACHEBOEUF, 1^{er} Maire Adjoint présente les points suivants.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE ENFANCE / PETITE ENFANCE

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013)

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier si nécessaire les questions soumises au Conseil.

Ces commissions sont permanentes ou temporaires. Leurs membres, dont le nombre a été fixé à 7 par délibération du 25 mars 2008, sont élus selon le principe de la représentation proportionnelle.

Suite à la démission de Madame Marie KEM SENG qui siégeait à la Commission Enfance / Petite Enfance, il convient de procéder à nouveau à l'élection des membres de cette commission.

Monsieur le Maire énonce les conditions de l'élection.

Cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

La liste présentée pour la Commission Enfance / Petite Enfance est la suivante :

- ▶ Armelle LE BRAS CHOPARD
- ▶ Nathalie HATTON-ASENSI
- ▶ Marie-Christine LE TARNEC
- ▶ Malika REBOULET
- ▶ Régis SCHILARDI
- ▶ Gilles BRETON
- ▶ Diane KHIER

Madame Jacqueline ODE (doyenne de l'Assemblée) et Monsieur Vincent DUREUIL (benjamin de l'Assemblée), procèdent au dépouillement des 31 bulletins de vote.

La liste des candidats présentée est élue par 31 VOIX POUR.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013)

Le Comité de Jumelage est une association de type loi 1901 qui a pour but de développer dans tous les domaines les relations et les échanges entre la Ville de Guyancourt et les villes avec lesquelles elle est jumelée.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres élus par l'Assemblée Générale, renouvelables par tiers chaque année, et 6 membres du Conseil Municipal désignés en son sein.

Le bureau, composé du Président, des Vice-présidents, du Secrétaire et du Trésorier ne peut être composé que parmi les 9 membres élus par l'Assemblée Générale.

La liste des 6 membres élus en date du 28 mars 2012 était la suivante :

- ▶ Philippe BONANNI
- ▶ Marie-Claude BOURDON
- ▶ Jacqueline ODE
- ▶ Benoît FERRÉ
- ▶ Geneviève SAGBOHAN
- ▶ Marie KEM SENG

Suite à la démission de Madame KEM SENG, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal soumet la candidature de Madame Diane KHIER.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Personne ne s'y opposant, il est procédé au vote.

Madame Diane KHIER est élue à l'unanimité.

La liste des membres du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage est désormais la suivante :

- ▶ Philippe BONANNI
- ▶ Marie-Claude BOURDON
- ▶ Jacqueline ODE
- ▶ Benoît FERRÉ
- ▶ Geneviève SAGBOHAN
- ▶ Diane KHIER

DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DES COMMUNES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013)

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, complétée par la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération, est venue modifier les règles de composition des Conseils Communautaires et a prévu l'application de ces modifications à l'occasion du prochain renouvellement du Conseil Communautaire, en mars 2014.

Les nouvelles règles relatives à la composition des Conseils Communautaires ont été fixées et introduites à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est ainsi prévu que le nombre et la répartition des sièges entre Communes au sein du Conseil Communautaire peut être fixé par accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Cet accord qui doit intervenir avant le 31 août 2013 (Cf. : Article 38 de la loi du 17 mai 2013), sera ensuite constaté par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2013 et sera applicable dès la prochaine mandature.

La nouvelle composition du Conseil Communautaire doit respecter un certain nombre de contraintes imposées par le législateur :

- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer seule de la majorité absolue des sièges
- La répartition entre Communes doit tenir «compte de la population de chaque commune»
- Le nombre de sièges total du Conseil Communautaire ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des règles automatiques qui s'imposent à défaut d'accord

Chaque commune, membre de la Communauté d'Agglomération, doit se prononcer sur la proposition de composition du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-III, visant à maintenir les règles de composition qui sont fixées par les statuts de la Communauté d'Agglomération, selon les modalités suivantes :

- ▶ Fixer le nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire à 42.
- ▶ Répartir les sièges entre les Communes par strates de population selon les modalités suivantes :

Le nombre de délégués par commune varie selon le nombre de ses habitants :

- ➔ Pour les communes de moins de 2.500 habitants : **2** délégués
- ➔ Pour les communes de 2.500 à 3.499 habitants : **3** délégués
- ➔ Pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants : **4** délégués
- ➔ Pour les communes de 10.000 à 14.999 habitants : **5** délégués
- ➔ Pour les communes de 15.000 à 19.999 habitants : **6** délégués
- ➔ Pour les communes de 20.000 à 29.999 habitants : **7** délégués
- ➔ Pour les communes de 30.000 habitants et plus : **8** délégués

- ▶ Fixer, sur la base de leur population municipale légale 2010 au 1^{er} janvier 2013, le nombre de sièges par commune, comme suit :



COMMUNES	POPULATION LEGALE 2010 AU 1 ^{ER} /01/2013	NOMBRE DE SIEGES
Montigny-le-Bretonneux	33 899	8
Trappes	29 705	7
Guyancourt	28 515	7
Elancourt	27 262	7
Voisins-le-Bretonneux	12 122	5
Magny les Hameaux	9 200	4
La Verrière	6 100	4

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire à 42.
- De fixer le nombre des délégués par commune selon le nombre de ses habitants selon les modalités suivantes :
 - Pour les communes de moins de 2.500 habitants : **2** délégués
 - Pour les communes de 2.500 à 3.499 habitants : **3** délégués
 - Pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants : **4** délégués
 - Pour les communes de 10.000 à 14.999 habitants : **5** délégués
 - Pour les communes de 15.000 à 19.999 habitants : **6** délégués
 - Pour les communes de 20.000 à 29.999 habitants : **7** délégués
 - Pour les communes de 30.000 habitants et plus : **8** délégués
- D'approuver la répartition de ces sièges en fonction de la population par commune, conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION LEGALE 2010 AU 1 ^{ER} /01/2013	NOMBRE DE SIEGES
Montigny-le-Bretonneux	33 899	8
Trappes	29 705	7
Guyancourt	28 515	7
Elancourt	27 262	7
Voisins-le-Bretonneux	12 122	5
Magny les Hameaux	9 200	4
La Verrière	6 100	4

PERSONNEL

Monsieur Yves MACHEBOEUF, 1^{er} Maire Adjoint présente les points suivants.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 28 JUIN 2013)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/10/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

1 - MODIFICATIONS AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

- ▶ La suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^e classe et la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{re} classe.
- ▶ La suppression d'un poste de Rédacteur et la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^e classe.
- ▶ La suppression de deux postes d'Adjoint Administratif de 1^{re} classe et la création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe.

- ▶ La suppression de cinq postes d'Agent de Maîtrise et la création de cinq postes d'Agent de Maîtrise Principal.
- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe et la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe.
- ▶ La suppression de deux postes d'Adjoint Technique de 1^{re} classe et la création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe.
- ▶ La suppression de trois postes d'Adjoint Technique de 2^e classe et la création de trois postes d'Adjoint Technique de 1^{re} classe.
- ▶ La suppression d'un poste d'Edicateur de Jeunes Enfants et la création d'un poste d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants.
- ▶ La suppression de deux postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^e classe et la création de deux postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{re} classe.
- ▶ La suppression de treize postes d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{re} classe et la création de treize postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^e classe.
- ▶ La suppression de huit postes d'ATSEM de 1^{re} classe et la création de huit postes d'ATSEM Principal de 2^e classe.
- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^e classe et la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{re} classe.
- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{re} classe et la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^e classe.
- ▶ La suppression d'un poste de Brigadier et la création d'un poste de Brigadier Chef Principal.

2 - MODIFICATIONS AU TITRE DE LA REUSSITE A UN CONCOURS

- ▶ La suppression d'un poste de Technicien et la création d'un poste d'Agent de Maîtrise.
- ▶ La suppression d'un poste de Technicien et la création d'un poste de Technicien Principal de 2^e classe.
- ▶ La suppression d'un poste de Technicien Principal de 2^e classe et la création d'un poste d'Ingénieur.
- ▶ La suppression de deux postes d'Adjoint Technique de 2^e classe et la création de deux postes d'ATSEM.

3 - AU TITRE DE L'ADAPTATION A L'EVOLUTION DES BESOINS DES SERVICES

- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^e classe et la création d'un poste d'Agent Administratif de 2^e classe.
- ▶ La suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise et la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{re} classe.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 juin 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants telle que proposée ci-dessus.

MISE A JOUR DES LOGEMENTS DE FONCTION

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013)

Dans le cadre de la participation du Personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué pour utilité de service.

Par ailleurs, il y a lieu de supprimer de la liste les emplois pour lesquels les logements de fonction occupés pour utilité de service n'ont pas été réattribués après le départ des personnels attributaires, et de modifier la liste en fonction des attributions dues à des changements de logement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification de la liste des logements de fonction telle que proposée, et dont l'état récapitulatif a été adopté en séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2005.

FINANCES

Monsieur Yves MACHEBOEUF, 1^{er} Maire Adjoint présente les points suivants.

RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2012

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013 - COMMISSION DES FINANCES DU 25 JUIN 2013)

Afin de contribuer à l'amélioration de la vie dans les communes confrontées à une insuffisance de ressources et devant supporter des charges élevées, l'Etat a institué la Dotation de Solidarité Urbaine.

La Ville de Guyancourt a bénéficié pour l'année 2012 d'une dotation de solidarité urbaine d'un montant de **339 104 €**. Le rapport présenté liste les actions menées par la Ville.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DECISION MODIFICATIVE N°1

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013 - COMMISSION DES FINANCES DU 25 JUIN 2013)

La notification du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) a été réceptionnée le 14 juin 2013. Il convient donc de rééquilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement votées lors du Budget Primitif 2013 en date du 27 mars 2013.

Le FSRIF a été prévu pour 1 812 000 € dans le Budget Primitif 2013.

Toutefois, il apparaît que la Ville de Guyancourt est contributaire à hauteur de 1 980 330 €.

En conséquence, il est nécessaire d'adopter une décision modificative conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement	
Imputation	Montant
Chapitre 011 – nature 60623	-207 312,63 €
Chapitre 014 – nature 73924	168 330.00 €
Chapitre 65 – nature 6534	19 000.00 €
Chapitre 65 – nature 657362	25 152.63 €
Chapitre 65 – nature 6574	6 830.00 €
Chapitre 67 – nature 6714	-1 000.00 €

Recettes de Fonctionnement	
Imputation	Montant
Chapitre 74 – nature 74718	10 000 €
Chapitre 73 – nature 7331	1 000 €

Dépenses d'Investissement	
Imputation	Montant
Chapitre 20 – nature 2031	- 117 850.00 €
Chapitre 21 – nature 2188	81 850.00 €
Chapitre 23 – nature 2313	36 000.00 €

La décision modificative présente l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	11 000.00 €	11 000.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°1.

COMPLEMENT DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION COMM@SSOC

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013 - COMMISSION DES FINANCES DU 25 JUIN 2013)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'un complément de subvention de 630 € à l'Association Comm@assoc.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ART(S) & CITE(S)
DANS LE CADRE D'UNE CLASSE A PROJETS ARTISTIQUE ET CULTUREL**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013 - COMMISSION DES FINANCES DU 25 JUIN 2013)

Le projet de Classe à Projets Artistique et Culturel (PAC) a été mis en place auprès de la classe de CP de l'école Robert Desnos, en accord avec la Direction Départementale de l'Education Nationale. L'animation de ce projet a été confiée à l'Association Art(s) & Cité(s) à raison de 20 séances d'une heure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention avec l'Association Art(s) & Cités(s).
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.
- D'approuver le versement d'une subvention de 1 200 € à cette association.

**SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS D'EDUCATION DES VILLES
(ANDEV)**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013 - COMMISSION DES FINANCES DU 25 JUIN 2013)

L'ANDEV est une association nationale ouverte aux responsables territoriaux des villes, des autres collectivités territoriales et de tout autre établissement public rattaché (départements, coordinateur Projet Educatif Local ou Projet Educatif Global...) qui interviennent prioritairement dans la gestion des écoles du premier degré et dans le domaine de l'action éducative.

L'ANDEV se positionne sur une dynamique de « réflexion-action », hors du champ catégoriel, syndical ou politique, en vue de :

- Mutualiser les réflexions et les pratiques de ses membres.
- Favoriser leur formation.
- Apporter une réflexion collective sur l'évolution du cadre réglementaire et sur l'organisation de l'action éducative locale et nationale.
- Faire progresser la prise en compte par les décideurs des politiques éducatives locales.

L'ANDEV aide les responsables de l'éducation à faire face à leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication.

A ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives :

- Un site Internet et un forum de discussion avec, pour les membres, un fonds documentaire sur l'action éducative locale, nationale et internationale.
- L'organisation d'un congrès annuel et de journées thématiques en fonction de l'actualité et des besoins de fonctionnement de l'association.
- La diffusion de La Communale, revue d'information et de liaison diffusée à 1 000 exemplaires.
- La communication et l'échange d'expériences entre responsables éducatifs.
- La participation à des événements et à des programmes d'études nationaux et internationaux.
- La production, en direction des cadres territoriaux et des élus municipaux, de contenus et de supports de formation.

L'ANDEV est aujourd'hui un interlocuteur reconnu et organise des temps de réflexion réguliers avec les autres grands réseaux travaillant sur les politiques éducatives locales, réseaux d'élus (Association des

Maires de France, Réseau Français des Villes Educatrices...), réseaux d'éducation populaire, fédérations de parents d'élèves, enseignants, syndicats ...

Elle assure la représentation institutionnelle de ses membres auprès des Ministères, des parlementaires, des associations d'élus locaux, de partenaires de l'enseignement, de l'éducation populaire et de la jeunesse.

Elle travaille aussi en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'organisation de nombreuses formations et stages.

Après avoir partagé ces derniers mois, avec les autres grands réseaux, des engagements forts sur l'éducation et la réussite éducative de milliers d'enfants et de jeunes, moments qui ont abouti à l'appel de Bobigny, dont Guyancourt a été signataire, l'ANDEV participe activement depuis juillet 2012 à la concertation et aux groupes de travail menés par le Ministre de l'Education Nationale dans le cadre de la Refondation de l'école et notamment dans sa 1^{ère} phase qui a concerné la réforme des rythmes scolaires.

A ce titre, elle représente le point de vue des professionnels des collectivités territoriales et défend l'idée d'une éducation partagée en particulier au travers des Projets Educatifs Locaux (PEL).

A Guyancourt, la place consacrée à l'enfance, à la jeunesse, à l'éducation et au service public d'Education nationale est depuis des décennies au cœur de la politique locale.

C'est pourquoi, dans le cadre du congrès organisé chaque année sur une thématique liée à l'éducation et au rôle des collectivités territoriales, après Nîmes en 2011 et Lille en 2012, la Ville a souhaité accueillir le congrès 2013 qui aura lieu les 27, 28 et 29 novembre.

Dans un même mouvement de soutien à ce réseau dont l'action constitue un moteur pour tous les enjeux liés à l'Education et aux collectivités territoriales, Guyancourt souhaite contribuer à son développement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement à l'ANDEV d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour l'année 2013.

CULTURE

Madame Armelle LE BRAS CHOPARD, Adjointe au Maire chargée de la Culture, du Développement Universitaire et des Relations Internationales présente les points suivants.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE UNE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT CULTUREL LA FERME DE BEL EBAT POUR LA SAISON 2013/2014

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013 - COMMISSION DES FINANCES DU 25 JUIN 2013)

La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France des subventions pour des projets artistiques qui s'inscrivent dans le cadre de la Permanence Artistique et Culturelle (PAC).

A travers la convention de Permanence Artistique et Culturelle (PAC), la Région Île-de-France apporte son soutien pour trois saisons (2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015) à La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt, à hauteur de 40 000,00 € chaque saison.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement, mais une aide aux projets, tels que les résidences de création, les résidences territoriales mises en œuvre par le Théâtre, toutes accompagnées d'un volet d'actions culturelles bien spécifiques, afin d'entretenir un rapport dialectique fécond entre la programmation artistique et les actions culturelles, et ce, dans une logique permanente de coopération et de complémentarité avec les autres structures guyancourtoises ou saint-quentinoises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional d'Île-de-France des subventions pour la saison 2013/2014.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à percevoir ces subventions.

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE VENTE DE BILLETS INFORMATISEE ET PARTAGEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA COMMUNE DE GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013 - COMMISSION DES FINANCES DU 25 JUIN 2013)

Afin de mettre en valeur l'offre artistique et culturelle de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de suivre les évolutions offertes par les nouvelles technologies, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), les communes et le théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines se sont rapprochés pour mettre en place un portail culturel destiné aux particuliers, sous forme d'une plateforme e-billetterie qui sera commune aux équipements culturels du territoire.

Les objectifs partagés entre les partenaires sont de :

- ▶ Proposer un nouveau service en ligne pour l'habitant, en cohérence avec le bassin de vie, en lui offrant :
 - La possibilité d'acheter ou de réserver ses places en ligne sur le portail culture
 - Un panier d'achat global pour l'offre culturelle des équipements du territoire
 - Un accès facilité à l'offre artistique et culturelle du territoire, des conseils automatisés en lien avec le choix initial de l'habitant et sa pratique culturelle
- ▶ Et pour les communes du territoire et le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines :
 - Mettre en valeur l'offre artistique et culturelle des équipements et associations : exhaustivité, diversité et complémentarité de l'offre sur le territoire
 - Bénéficier d'une solution de vente en ligne pour les communes qui ne sont pas encore équipées de ce service
 - Renforcer la coopération entre les équipements du territoire pour la mise en place d'un service d'intérêt communautaire

Afin de définir les modalités de collaboration entre les parties contractantes, il est nécessaire d'établir d'une convention pour :

- ➡ Organiser la vente de billets numérique des équipements,
- ➡ Définir les modalités de reversement des recettes à la commune,
- ➡ Organiser les relations,

➡ Fixer les engagements réciproques des deux parties déclinés comme suit :

▪ **La CASQY s'engage à :**

- Organiser et gérer la plateforme e-billetterie
- Mettre à disposition une licence informatique globale pour toutes les prestations de billetterie
- Instituer une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la vente par internet des produits des spectacles
- Reverser aux communes l'intégralité des produits de la vente des billets
- Coordonner l'activité de la plateforme en lien avec les interlocuteurs désignés pour chaque commune
- Assurer la formation du personnel intervenant sur la plate-forme

▪ **Les communes et le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines s'engagent à :**

- Confier à la CASQY un contingent de places de tous les spectacles proposés
- Assurer toutes les obligations organisatrices du spectacle et rester propriétaire des billets
- Nommer un interlocuteur e-billetterie au sein de chaque équipement
- Communiquer toute information nécessaire au public
- Maintenir le bon niveau de formation du personnel intervenant sur la plate-forme et le logiciel de billetterie et fournir le matériel informatique compatible

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise en place d'un contingent partagé pour la vente de billets pour la e-billetterie informatisée et partagée entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Guyancourt.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois pour la même durée.

PETITE ENFANCE

Madame Nathalie HATTON ASENSI, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance et de l'Ecole des Parents présente le point suivant.

ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013 - COMMISSION ENFANCE / PETITE ENFANCE DU 1^{ER} JUILLET 2013)

Les règlements intérieurs des équipements petite enfance de la Ville (crèches familiales, crèches collectives et multi-accueil) ont pour objectif d'exposer aux parents le fonctionnement des structures en ce qui concerne les modalités d'accueil des enfants, les horaires, la gestion des absences, la santé des enfants au sein de la crèche, l'alimentation, les questions de responsabilité et d'assurance ainsi que les modalités de paiement du service.

Certains de ces éléments doivent être modifiés, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) qui participe au financement des crèches.

Ainsi, le taux d'effort qui s'applique au revenu et qui sert de base de calcul à la participation financière des familles a été modifié pour les crèches familiales, passant de 0.05% à 0.04%. Il reste inchangé à 0.05% pour les accueils collectifs.

En revanche, la CAF a demandé à la ville de supprimer le taux d'effort minoré qu'elle appliquait jusqu'alors aux familles ayant deux enfants en crèche. Ce taux passera donc de 0.04% à 0.05%.

Par ailleurs, la CAF a souhaité que la ville augmente la variété des contrats d'accueil proposés aux familles afin que ces derniers correspondent au mieux aux besoins formulés par les parents, particulièrement en crèche collective. En conséquence, les familles pourront désormais bénéficier de contrats de 9h30, 10h, 10h30 ou 11h d'accueil par jour. Les contrats en crèche familiale ne sont pas modifiés car ils correspondent aux demandes des familles, tout comme ceux au multi-accueil.

Par ailleurs, une pénalité forfaitaire était appliquée pour tout dépassement du nombre d'heures journalier du contrat par la famille. La CAF demande que ce type de dépassement soit désormais facturé aux familles au même tarif horaire que celui de leur contrat initial. Le règlement intérieur intègre donc cette modification.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les règlements intérieurs des structures de la petite enfance de la Ville.

ECOLOGIE URBAINE

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente le point suivant.

RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013)

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services d'élimination des déchets. Cette loi et son décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, ont organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services.

La loi prévoit que le Maire de chaque commune présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le décret a pour objet de préciser les modalités de réalisation de ce rapport, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Il s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou service délégué.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, la Ville de Guyancourt a confié la collecte et le traitement des déchets ménagers à la Société SEPUR tandis que l'exploitation de la déchetterie et la location de bennes sont assurées par la Société Sita, par l'intermédiaire de marchés publics.

Les compétences de la Ville en matière de traitement des déchets ont été déléguées au Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (le SIDOMPE), auquel la Ville a adhéré par délibération du 26 mars 1996 et dont le rapport pour l'année 2012 est transmis en annexe.

Ainsi, conformément à la loi et au décret, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012. Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal et son adoption.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Ville de Guyancourt.

TRAVAUX

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente les points suivants.

LANCEMENT DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE COLLECTE DES FONDS DES HORODATEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013)

La Ville de Guyancourt dispose actuellement d'un marché de prestations de maintenances préventive et curative et de collecte des fonds pour les 78 horodateurs répartis sur le territoire communal, marché qui prend fin le 7 janvier 2014.

Les prestations concernent l'entretien préventif, l'entretien curatif et la collecte des fonds des appareils. Les prestations du futur marché sont inchangées par rapport au marché actuel. En revanche, le nouveau marché intégrera la gestion des dispositifs de fermeture et de paiement du parking de la place Cendrillon.

La durée du marché, lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, est de 3 ans, du 8 janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le lancement du marché de prestations d'entretien et de collecte des fonds des horodateurs situés sur la Commune de Guyancourt.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

LANCEMENT DU MARCHE DE PRESTATIONS DE PROPRETE DE VOIRIES

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013)

La Ville de Guyancourt dispose actuellement d'un marché pour la réalisation des prestations de propreté de voirie sur le territoire communal, qui prend fin le 31 décembre 2013.

Il comprend :

- ➡ La mise à disposition d'une balayeuse et de son conducteur, pour le balayage mécanique des voiries communales et de certains espaces publics de la Ville de Guyancourt

- La mise à disposition d'une laveuse et de son conducteur avec un agent accompagnateur, pour le lavage mécanique des voiries communales et de certains espaces publics de la Ville de Guyancourt
- La mise à disposition de personnel et de matériel, pour le nettoyage manuel des accotements de voirie de la Ville de Guyancourt

Les prestations de balayage, lavage et nettoyage manuel seront régulières pour certaines, exceptionnelles pour d'autres.

La durée du marché, lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, est de 4 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le lancement du marché de prestations de propreté de voirie,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

URBANISME

Monsieur Bernard TABARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme présente les points suivants.

CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE L'OPERATION IMMOBILIERE "CHAGALL" ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013 - COMMISSION URBANISME DU 24 JUIN 2013)

Par délibération en date du 12 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession du terrain de l'ancien groupe scolaire Marc Chagall à la société Eiffage Immobilier Ile-de-France afin de réaliser une opération d'environ 40 logements collectifs.

Face à l'inflation des prix de l'accession à la propriété, rendant l'accès au logement de plus en plus difficile pour nombre de ménages, la Ville, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), a décidé de mettre en œuvre une politique volontariste en matière de logement.

L'objectif poursuivi, inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), consiste à développer une offre diversifiée de logements contribuant à une plus grande mixité sociale et générationnelle. Les enjeux sont, notamment, de faciliter les parcours résidentiels et de minorer les phénomènes de migration résidentielle ainsi que les flux quotidiens de déplacement domicile-travail.

L'opération Chagall, dont l'intégralité des logements est en accession aidée à la propriété, contribue pleinement à cette démarche.

Cette programmation n'est possible que grâce à l'effort consenti par la commune au promoteur sur le prix de vente du terrain à bâtir permettant ainsi de diminuer le prix de revient de la construction pour rendre les logements plus accessibles aux ménages disposant de revenus modestes.

Afin de s'assurer du respect des objectifs poursuivis, il a été décidé d'encadrer les modalités de la commercialisation au moyen d'une convention entre la Ville et le promoteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Guyancourt et la Société Eiffage Immobilier Ile-de-France pour la commercialisation de l'opération immobilière Chagall.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

ECHANGE DES PARCELLES CHATEAUNEUF/LURÇAT - ACTUALISATION DES REFERENCES CADASTRALES SUITE

A DIVISIONS DE TERRAINS

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013 - COMMISSION URBANISME DU 24 JUIN 2013)

La Commune de Guyancourt et la Société Eiffage Aménagement ont convenu d'un échange foncier en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire pour la Ville et d'un ensemble immobilier de logements pour la Société Eiffage Aménagement.

Par délibération du 28 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié relatif à cet échange de parcelles.

Une promesse synallagmatique d'échange a été conclue le 26 juillet 2012. Elle a porté sur l'acquisition par la Ville d'une surface d'environ 8 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée BR 111 en échange de la cession à la Société Eiffage de deux parcelles cadastrées AB 66 et 67.

Les surfaces précises des parcelles échangées ainsi que leur désignation cadastrale n'étant pas connues à ce moment, il convient de procéder à une nouvelle délibération au regard des divisions de parcelles intervenues depuis.

Ainsi, par document d'arpentage du 11 avril 2013, la parcelle cadastrée AB 66 a été divisée afin d'y soustraire un transformateur EDF existant conservé par la Ville. La parcelle BR 111 a également fait l'objet d'une division le 8 novembre 2012 pour détacher le lot cédé à la Ville et désormais cadastré BR 118.

La Ville cèdera donc à la Société Eiffage Aménagement les parcelles cadastrées AB 67 d'une contenance de 12 393 m² et AB 94 d'une contenance de 871 m² (issue de la parcelle AB 66).

En échange, la Société Eiffage Aménagement cèdera à la Ville la parcelle cadastrée BR 118 d'une contenance de 8 000 m² (issue de la parcelle BR 111).

Les autres modalités de cession figurant dans les délibérations précédentes restent inchangées et notamment le montant de la soulte versée par la Société Eiffage Aménagement au profit de la Ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à la Société Eiffage Aménagement des parcelles cadastrées AB 67 d'une surface de 12 393 m² et AB 94 d'une surface de 871 m² en échange de l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée BR 118 d'une surface de 8 000 m².
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente acquisition.
- D'approuver la désignation de l'étude de Maitres DAVID & BAIL pour authentifier l'acte de vente.

ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE BL11 AU CIMETIERE PAYSAGER

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013 - COMMISSION URBANISME DU 24 JUIN 2013)

Le cimetière paysager de Guyancourt, situé rue du Moulin Renard, est composé de deux parcelles cadastrées section BL n°12 et n°11 appartenant respectivement à la Ville et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY).

Le Maire assurant la police des funérailles et du cimetière, la Ville souhaite reprendre la propriété de la parcelle BL 11 afin de régulariser cette situation.

Cette acquisition s'effectuera à titre gratuit conformément à l'avis des Domaines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BL n°11 d'une surface de 18 539m².
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente acquisition et de son authentification.

L'ordre du jour est épuisé.

Déclaration de Monsieur Yves MACHEBOEUF (annexe 1).

NB : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 26 juin 2013 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu. Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.